



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transitions, Ressources et Milieux

Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté du - 4 MARS 2022

portant extension de la zone de préemption sur le site de la Valleuse de Bruneval sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L322-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la politique foncière du conservatoire du littoral ;
- Vu les articles L215-2 et suivants, R215-3 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux attributions du conservatoire du littoral en matière de préemption foncière ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-001 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral de création de la zone de préemption de la valleuse de Bruneval sur le territoire de la commune de Saint Jouin de Bruneval ;
- Vu la note explicative motivant l'extension de la zone de préemption sur le site de la Valleuse de Bruneval ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du conservatoire du littoral validant le périmètre d'intervention de ce dernier sur le site de la Valleuse de Bruneval ;
- Vu la délibération de la commune de la Poterie Cap d'Antifer en date du 16 février 2021 approuvant la zone de préemption ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du conservatoire du littoral en date du 19 octobre 2021 validant la création d'une zone de préemption propre ;
- Vu le courrier en date du 14 avril 2021 du conseil départemental de la Seine-Maritime approuvant la zone de préemption ;
- Vu la saisine du centre régional de la propriété forestière en date du 23 mars 2021, structure n'ayant pas répondu dans les délais ;
- Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une zone de préemption, délimitée sur le plan ci-annexé, est instituée au profit du conservatoire du littoral, sur le site de la Valleuse de Bruneval, commune de la Poterie Cap d'Antifer.

Article 2 - Une copie de cet arrêté sera tenue à la disposition du public en mairie de la Poterie Cap d'Antifer et en préfecture. Une mention de ce dépôt sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional du conservatoire du littoral et le maire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **4 MARS 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

